



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 00-18 - DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE  
- CONCESSION DES PLAGES  
ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS -  
LOT D.P.M. N° 29 « JAZZ PLAGE »  
- PROLONGATION DU SOUS-TRAITE  
D'EXPLOITATION - AVENANT N°1  
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3240/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

A. GLAVERIE

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO

M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 29 « JAZZ PLAGE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre le ponton Courbet et la limite ouest de la Commune.

Afin de se conformer aux prescriptions du Code général de la Propriété des Personnes publiques, les établissements actuellement implantés sur le périmètre de ladite concession seront démolis.

Ces derniers sont répartis en deux secteurs :

- la zone Courbet, située entre l'embarcadère Courbet et la grande plage publique de Juan-les-Pins. Les établissements seront démolis après la saison estivale 2015, par la Commune (les sous-traités, signés en 1998, n'ayant pas imposé cette obligation aux exploitants) ;

- la zone Lutétia, comprise entre l'Epi Lutétia et l'Epi n°4. Les établissements seront démolis, par les délégataires, à l'issue de la saison estivale 2014.

L'établissement Jazz Plage, bien que physiquement situé sur le secteur Courbet (lot n°29 du Domaine Public Maritime), dispose, pour des raisons historiques, du même contrat de Délégation de Service Public que les établissements du secteur Lutétia. Il a été signé le 20 mai 2011 S.A.R.L « JAZZ PLAGE », représentée par Madame Josette ROUSSI-GALETTO.

*Le contrat prévoit, à son article 1.5, qu'au « terme de la concession et du sous-traité d'exploitation, et conformément au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que le bâti présent lors de la prise en possession du lot seront impérativement démolis et/ou démontés, aux seuls frais, risques et périls du titulaire de la convention.*

*De la même manière, l'exploitant procédera à ses seuls frais, risques et périls, à l'extraction et à l'évacuation de l'ensemble des matériaux, gravats et éléments de construction résultant de la démolition et/ou du démontage de l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que du bâti ».*

L'établissement devrait donc être démoli avant l'échéance du contrat de Délégation de Service Public, fixée au 31 décembre 2014.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques qu'impose cette démolition à compter du mois d'octobre 2014, alors que les établissements voisins continueront d'exploiter une année supplémentaire, il convient de prolonger la durée du sous-traité d'exploitation jusqu'à l'échéance de la concession des plages artificielles, prévue le 24 juillet 2015.

En effet, l'article L. 1411-2 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'autorité délégante de prolonger une délégation de service pour des motifs d'intérêt général sans que cette prolongation ne puisse excéder un an. Il est avéré que la remise en état initial du lot de plage revêt bien le caractère d'intérêt général.

Le délégataire bénéficiera ensuite, à l'instar des autres établissements du secteur Courbet, d'une autorisation d'occupation temporaire directement délivrée par l'Etat, afin d'assurer le service public d'accueil touristique et balnéaire jusqu'au 30 septembre 2015.

L'établissement sera démoli, par la Commune, à compter du 15 octobre 2015, en même temps que l'ensemble des bâtiments présents sur le secteur Courbet.

00-18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 29 « JAZZ PLAGE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Toutefois, la charge de la démolition incombant normalement au délégataire, ce dernier versera à la Commune le montant du fonds de réserve qu'il avait l'obligation contractuelle de constituer en vue de la démolition (15 000 € HT, la TVA en sus).

La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée à l'égard du présent avenant (qui a reçu l'aval de la DDTM le 30 juillet 2014), lors de sa séance du 8 août 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 45 voix POUR sur 47 (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°39 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°29 du Domaine Public Maritime, intitulé « JAZZ PLAGE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles ;

- **AUTORISE** par la suite Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et de faire procéder aux opérations de démolition s'y rattachant.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.00-18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N. 29 " JAZZ PLAGE " - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 07/10/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/10/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3240-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140926-DCM3240-14-DE

**Date de décision :** 26/09/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public